



Ecole Laïque 35

S.N.U.D.I. FORCE OUVRIERE

Bulletin aux adhérents

N° 157 – 22 décembre 2023

RENNES PIC
Ecole Laïque 35
SNUDI Force Ouvrière
35 Rue d'Echange
35000 RENNES

P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 22 décembre 2023
A distribuer avant le 27 décembre 2023

Édito –

La pédagogie ne peut se substituer aux soins !

Chacun le constate aujourd'hui, l'école inclusive s'inscrit dans une politique d'austérité budgétaire. Elle fait peser la responsabilité de la prise en charge du handicap sur les épaules des personnels. Dans le même temps nous gérons nos classes aux effectifs toujours plus chargés.

Ceux qui se faisaient les chantres de l'école inclusive en dénonçant simplement « le manque de formation » ou « le manque de moyens » feignent de découvrir cette brutale réalité. Le président Macron leur répond favorablement avec l'acte 2 de l'école inclusive : liquidation des établissements médico-sociaux, mutualisation des heures de présences des AESH, généralisation des accompagnements auprès des enseignants... accentuant ainsi l'insupportable culpabilisation.

Le SNUDI-FO 35 qui dénonce seul depuis des années l'inclusion scolaire à marche forcée réunit régulièrement de nombreux collègues en stages, en RIS. A chaque fois le constat est le même : la situation empire, marre de souffrir, de culpabiliser, l'impression d'être maltraitant.

Loi Monchamp, décrets Darcos, loi Peillon, loi Blanquer, actes 1 et 2 de l'école inclusive ont finalement un objectif commun : faire des économies sur le dos des plus fragiles, en fermant les établissements médico-sociaux et les postes spécialisés. Aujourd'hui, les enseignants spécialisés deviennent progressivement et à leur dépens, des VPR de l'école inclusive, se transformant doucement mais sûrement en coach pour les collègues. L'accompagnement devient la norme, et la seule réponse apportée par notre administration.

Sommaire

p.1 : Édito

p.2 et 3 : Projet de loi de finances :
Acte 2 de l'école inclusive

p.4 : Semaine de 4 jours

p.5 : Évaluation d'école

p.6 : FO ne signera pas le projet
d'accord de prévoyance

p.7 : N'oublions pas nos collègues

p.7 : Stages syndicaux / RIS

p.8 : Bulletin d'adhésion 2024



Le constat est partagé partout et par tous : ça suffit !

Une urgence : s'organiser et agir collectivement !

Le SNUDI-FO 35, appelle tous les personnels à se mobiliser sur cette question, jeudi 25 janvier, et à monter à Paris, au ministère, avec les parents d'élèves, les soignants, les personnels du médico-social... Ensemble, mettons un coup d'arrêt à cette situation insupportable !

CPPAP N° 0723 S 06431
Directeur de publication : Mickaël BEZARD
Imprimé au siège du syndicat
ISSN 1250 - 8098 (prix 0,30 €) Trimestriel

SNUDI-FO 35
35 rue d'Échange
35000 RENNES

Tel : 02 99 65 36 63 (lundi, mardi)
06 43 03 93 67 (autres jours)
Site : <http://www.snudifo35.fr>
snudifo35@orange.fr

Projet de loi de finances : Acte 2 de l'école inclusive

A coup de 49.3, le gouvernement s'attaque aux personnels et aux droits des élèves en situation de handicap !

Dans le cadre d'une cure d'austérité – 16 milliards d'économies ! – imposée aux écoles, aux hôpitaux, aux collectivités territoriales, alors que nos services publics et les personnels sont étranglés par l'inflation, le gouvernement a inscrit l'Acte 2 de l'Ecole Inclusive dans son Projet de Loi de Finances 2024 adopté sans débat au parlement à coup de 49-3, dans la nuit du 7 au 8 novembre.

Ainsi, l'article 53 lance l'Acte 2 de l'Ecole Inclusive en instaurant les Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS) en lieu et place des PIAL. Rappelons que les mesures annoncées par le président Macron lors de la Conférence Nationale Handicap s'appuyaient en partie sur le rapport d'avril 2022 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap qui préconisait de réduire l'aide humaine au profit d'aide matérielle et de « formations » des enseignants.

Des pôles ressources XXL menaçant l'existence des personnels spécialisés...

Ces PAS expertiseront « les besoins de l'élève » au cours d'un échange avec lui et ses représentants légaux. Sur cette base, ils définissent, coordonnent et assurent la mise en œuvre de réponses de premier niveau, qui prennent notamment la forme d'adaptations pédagogiques, de mise à disposition de matériel pédagogique adapté, et d'intervention de personnels de l'éducation nationale en renfort ou, dans un cadre fixé par voie de convention, de professionnels des établissements et services médico-sociaux ». Tous les élèves et notamment ceux dits à « besoins éducatifs particuliers » (Enfants non francophones, Enfants du voyage, élèves « dys », élèves dont les parents refuseraient les démarches auprès de la MDA...) pourraient donc relever de ces pôles qui menaceraient de fait les missions spécifiques propres à chaque mission d'enseignants spécialisés.

... pour imposer l'« accompagnement » des personnels confrontés au chaos

« Les pôles d'appui à la scolarité apportent également leur appui aux personnels des écoles et établissements de leur ressort en matière de ressources et pratiques pédagogiques, ainsi que de formation. » Que deviendraient les RASED, les enseignants spécialisés

dans ce chamboulement du fonctionnement de l'Ecole ? Par ailleurs, quand on connaît aujourd'hui à la fois le détournement des missions des enseignants spécialisés à qui il est demandé de devenir « coachs » plutôt qu'enseignants, et à la fois les pressions exercées par la hiérarchie sur les collègues confrontés à des situations inacceptables de maltraitance institutionnelle sur les élèves et les personnels en lien avec l'inclusion systématique, on imagine très bien le rôle qui va être donné à ces pôles d'appui : imposer des pratiques pédagogiques à la place des soins médicaux auxquels peuvent prétendre les élèves !



L'Education Nationale aurait désormais la main sur les notifications des MDPH...

Lorsque la MDPH « constate que la scolarisation d'un enfant dans une classe (...) requiert une aide (...), sa décision est communiquée au pôle d'appui à la scolarité (...), qui en détermine les modalités de mise en œuvre et organise son exécution. » Ce sera donc le PAS qui déterminera la quotité horaire et non plus la MDPH et ce même pour les aides individuelles...

Il sera donc désormais exclusivement du ressort de l'Education Nationale de déterminer les modalités d'accompagnement de l'élève et le fera sans aucun doute dans le cadre de ses moyens à disposition... Si les parents ne sont pas satisfaits des mesures adoptées par le PAS en réponse aux prescriptions de la MDA, ils pourront solliciter l'avis d'une commission mixte de personnels de santé et de personnels éducatifs qui arbitreront...

Des AESH trop nombreux pour le gouvernement... remplacés par des AESH privés ?

« L'aide (...), lorsqu'elle est individuelle, peut, (...) être assurée par une association ou un groupement d'associations ayant conclu une convention avec

l'État. » Déjà des AESH d'organismes privés conventionnés sont employés par des familles pour accompagner leur enfant en classe. Le projet de loi permet ainsi une généralisation de cette possibilité pour les aides individuelles...

Jusqu'où iront-ils ? Nous devons les stopper !

L'Education Nationale pèsera donc de manière importante dans les décisions prises en termes d'accompagnement des élèves (matériels et humains). A la lecture des rapports ministériels, il est certain que le recours aux AESH, présentés comme des entraves à l'autonomie des élèves, va être fortement restreint, la responsabilité de la gestion de l'élève risquant très fortement de reposer sur les enseignants. 100 PAS devraient être mis en place dès la rentrée 2024 avant généralisation ensuite. Rappelons que l'Acte 2 de l'Ecole Inclusive prévoit également la dissolution des établissements médico-sociaux dans les établissements

scolaires ainsi que la création d'un nouveau métier d'accompagnement à la réussite éducative (imposant des missions supplémentaires aux AESH).

FO est aux côtés des personnels en toute circonstance

Stop à la culpabilisation ! La pédagogie ne peut se substituer aux soins et aux moyens humains que le gouvernement entend réduire drastiquement ! La bienveillance est du côté des personnels qui revendiquent le maintien des établissements médico-sociaux et soins adaptés aux handicaps et/ou difficultés des élèves.

Le SNUDI-FO 35 prépare activement la mobilisation du 25 janvier prochain qui s'annonce déjà d'ampleur, sur cette question de l'inclusion au cœur de nos conditions de travail dans les écoles !

RIS spéciale inclusion *

Mardi 16 janvier à 17h00 à l'UD FO 35 à RENNES, 35 rue d'Echange - 5 min à pied du métro Ste Anne

* Toutes nos RIS en page 7

« INCLUSION À MARCHÉ FORCÉE »

TOUTES ET TOUS À PARIS LE JEUDI 25 JANVIER 2024

Vous constatez aussi que l'inclusion scolaire n'est pas à la hauteur des ambitions affichées et dégrade sans cesse ?

Élèves en situation de handicap privés de leurs droits (IME, ITEP, SESSAD, HOPITAL DE JOUR, ULIS,...)

Manque de personnels AESH et médico-sociaux

Conditions de travail dégradées, personnels malmenés

Elèves en souffrance dans les classes

Fusion annoncée AED / AESH

Établissements médico-sociaux menacés

UNE CAGNOTTE DE SOLIDARITÉ A ÉTÉ OUVERTE POUR PARTICIPER AU FINANCEMENT DE LA MONTÉE À PARIS. LES DONS ET SUR-COTISATIONS SONT LES BIENVENUES.

UN CAR A ÉTÉ RÉSERVÉ POUR LA MONTÉE À PARIS. POUR VOUS INSCRIRE, CONTACTEZ-NOUS
snudifo35@orange.fr

06 43 03 93 67

POUR PARTICIPER



Semaine de 4 jours : raz de marée à Rennes

Non, ce n'est un nouveau phénomène climatique mais un déferlement d'enseignants place de la République à Rennes ! Près de 200 personnels, enseignants et AESH, des écoles publiques rennaises étaient réunis à Rennes le jeudi 9 novembre 2023, à l'appel du collectif Rennes 4 jours soutenu par le SNUDI-FO 35.



Les personnels étaient rassemblés pour dénoncer la double peine subie : des journées dont l'amplitude horaire n'est pas réduite (8h45-16h15) avec en prime une demie journée supplémentaire de travail le mercredi matin. Tous les enseignants réunis font le même constat : les rythmes scolaires sur 4 jours et 1/2 sont inadaptés au rythme de l'enfant, n'ont aucun impact significatif sur l'apprentissage des élèves. Au contraire, ils conduisent à une augmentation des frais de déplacement (non négligeables en cette période d'inflation) et contribuent à l'épuisement des personnels !

Une légitimité du mouvement lancé en 2018 par le SNUDI-FO 35

Le SNUDI-FO 35 avait déjà organisé une mobilisation d'ampleur sur Rennes et sa métropole en 2018-2019 suite à la loi Blanquer qui laissait la possibilité aux communes de choisir les rythmes scolaires. Sur la base de ce mouvement, le collectif *Rennes 4 jours* s'est constitué au printemps 2022, et a lancé une vaste pétition qui a reçu 550 signatures. Cette pétition au succès retentissant dans les écoles rennaises leur a donné toute légitimité pour lancer d'autres actions. Le collectif a alors été reçu par les élus de la Ville de Rennes en février 2023 qui se sont montrés sourds aux arguments des collègues préférant rester sur une opposition de principe à tout retour à 4 jours.

Décidé à obtenir satisfaction sur la revendication, le collectif *Rennes 4 jours* a contacté l'ensemble des syndicats représentatifs du département pour les aider à mener la bataille. Appel auquel le SNUDI-FO 35 en toute indépendance a répondu positivement et qui a permis ce rassemblement suite aux RIS organisées par le syndicat.

Un rassemblement qui appelle d'autres actions

Plusieurs dizaines d'écoles étaient représentées pour demander d'une seule voix que la Ville de Rennes revienne à des rythmes scolaires sur 4 jours soucieux du bien-être de tous, comme dans plus de 90% des communes de France.

Après la réussite de cette mobilisation, le collectif d'enseignants et le SNUDI-FO 35 sont plus que jamais confortés dans l'idée qu'un retour à 4 jours est possible à Rennes et vont mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour l'obtenir !

Evaluations d'école : le ministère sourd aux revendications des personnels !

Les organisations syndicales SNUDI-FO, FSU-SNUipp, CGT Educ'action, SNALC et SUD éducation ont été reçues, mercredi 13 décembre, par les représentants du ministre Attal, accompagnés de représentants du Conseil d'Évaluation de l'École, sur la question des évaluations d'école.

Cette audience s'est déroulée dans un contexte où dans plusieurs départements les personnels se mobilisent, avec le SNUDI-FO notamment, pour demander l'abandon de ce dispositif d'évaluation d'école qui, avec l'auto-évaluation et l'évaluation externe, constitue une offensive sans précédent contre le fonctionnement de l'École et le statut des personnels.

Le seul argument sur lequel les représentants du ministre se sont appuyés pour imposer ces évaluations, c'est le rappel du cadre législatif avec la loi Blanquer de 2019, et son article 40, qui introduit le Conseil de l'Évaluation de l'École. Or dans ce texte, rien n'indique que les évaluations d'école, ont un caractère obligatoire pour les personnels.

Ainsi, à plusieurs reprises durant l'audience, le SNUDI-FO est intervenu pour rappeler que ces évaluations d'école ne relevaient pas des obligations de service des enseignants du 1er degré et qu'à ce titre, elles ne pouvaient être imposées et rendues obligatoires.

Qu'ont répondu les représentants du ministre ? Certains d'entre eux ont indiqué que la mise en œuvre des évaluations d'école pouvait se dérouler sur les horaires consacrés aux travaux en équipes pédagogiques, d'autres ont précisé qu'elle pouvait avoir lieu sur les 18 heures de formation et d'animations pédagogiques... Tous étaient d'accord pour expliquer que des solutions pouvaient être trouvées dans les départements, par le dialogue entre les personnels, leurs représentants et les IA-DASEN.

Des évaluations d'école mises en œuvre sur le temps consacré aux conseils des maîtres et aux conseils de cycle ? Mais les collègues dépassent déjà les horaires prévus dans leurs obligations réglementaires de service !

Des évaluations d'école préparées sur le temps de formation et d'animation pédagogique ? Mais les évaluations d'école ne sont ni de la formation ni des animations pédagogiques et ne peuvent donc rentrer dans ce cadre !

Des solutions trouvées localement ? Mais nos obligations de services ne sont pas à géométrie variable : elles sont nationales et fixées par un décret, en l'occurrence le décret du 29 mars 2017 !

Les représentants du ministre ont continué à prétendre que les évaluations d'école avaient un caractère obligatoire, mais, acculés par les questions, ont été dans l'impossibilité de fournir un texte qui le démontre et surtout n'ont pas été en mesure d'indiquer sur quelle partie de nos obligations réglementaires de service ces évaluations d'école devaient être mises en œuvre !

Ils n'ont pu répondre à la question : « En quoi des enseignants dans une école qui refuseraient de mettre en place une évaluation d'école mais qui effectueraient les 108 annualisées prévues par le décret régissant leurs obligations de service seraient-ils en faute ? »

Les représentants du ministre, plus scrupuleux à compter leurs heures que les 108 heures annualisées des collègues ont mis fin à l'audience après à peine une heure de discussion, en indiquant qu'ils feraient part de nos remarques au ministre... Sans commentaire !

Le SNUDI-FO appelle ses syndicaux départementaux à proposer l'action commune aux autres organisations syndicales pour exiger l'abandon des évaluations d'école et pour qu'aucune école ne soit contrainte de rentrer dans le dispositif.



FO ne signera pas le projet d'accord Prévoyance

La FNEC FP-FO s'est toujours opposée à l'obligation d'adhésion à la protection sociale complémentaire (PSC) parce que c'est la mise en place d'une protection sociale à plusieurs étages : sécurité sociale avec remboursement minimum + complémentaire minimum + sur-complémentaire.

Parce qu'il s'agit de transcrire dans la Fonction publique l'Accord National Interprofessionnel de 2013 sur la PSC qui a entraîné une augmentation des coûts et une dégradation des droits des salariés.

Parce qu'il s'agit d'en finir avec le principe mutualiste « chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins » et d'ouvrir largement les portes aux assurances avec toutes les conséquences qui en découlent et que les salariés du privé connaissent.

Des pertes financières pour les agents et les retraités, et un pas de plus vers la destruction du Statut !

Après le volet « Santé » de la Protection Sociale Complémentaire, la signature du volet « Prévoyance » est actuellement en discussion avec les organisations syndicales. **Notre Fédération Générale des Fonctionnaires, la FGF-FO, a décidé de ne pas apposer sa signature sur un texte qui va aggraver la situation financière des personnels et qui fait un pas de plus vers la destruction du statut de fonctionnaire.**

L'UNSA, la CFDT, la FSU, la CGT, la CFE-CGC et Solidaires ont fait savoir qu'elles le signeraient.

Pour un panier de soin similaire à ce qui se fait actuellement, une partie des actifs ne verront aucunement leur cotisation baisser, malgré la participation obligatoire de l'État à hauteur de 50 % des coûts.

La raison en est que la cotisation sera fixe et non plus calculée en fonction d'un pourcentage du traitement.

Ainsi, tous les agents qui ont un traitement inférieur à 2 500 euros bruts par mois verront leur cotisation actuelle augmenter.

D'autant plus si c'est toute la famille qui bascule vers la PSC, puisque ni les enfants ni les conjoints ne bénéficieront de l'aide de l'État. Les retraités ne bénéficient pas non plus de l'aide de l'État.

De plus, le volet « Prévoyance » était exclu des discussions. En effet, les cotisations actuelles des organismes complémentaires, comme la MGEN,

incluent les deux volets dans leur montant de cotisation. En les découplant, le volet santé étant déjà très cher pour la grande majorité des collègues, il est à craindre que le montant demandé aux collègues pour les deux volets séparés n'explode, même avec la participation de 7 euros que l'État compte donner pour ce volet « Prévoyance ».

De plus, contrairement au volet « Santé », l'État a donc décidé que le volet « Prévoyance » ne serait pas obligatoire. Ce marché sera juteux pour les assurances et mutuelles. Et ce découplage est très inquiétant pour les personnels qui se retrouveraient sans complémentaire « Prévoyance ».

Une nouvelle attaque contre le Statut : la suppression de la retraite pour invalidité ! Après sa réforme des retraites, l'État a également décidé de s'attaquer à un pan de notre Statut de fonctionnaire et du Code des pensions civiles et militaires.

Actuellement, un fonctionnaire qui est déclaré inapte de manière définitive par le conseil médical part à la retraite en invalidité et perçoit une pension dès son départ calculée sur le nombre de trimestres nécessaires pour avoir une retraite à taux plein selon sa génération, mais **sans décote**.

Par ailleurs, ceux qui auraient un taux d'invalidité égal ou supérieur à 60 % bénéficient d'une pension égale à 50 % de leur dernier traitement même si le résultat du calcul du taux de pension est inférieur.

Ces dispositions étaient prévues dans le Code des pensions. C'est une nouvelle attaque contre le Code des pensions ! En supprimant cette retraite pour invalidité, le gouvernement transfère à des organismes privés son obligation de « Prévoyance ».

Les collègues qui auront souscrit au volet « Prévoyance » pourront continuer de bénéficier d'une retraite pour invalidité, payée par les organismes privés, sans savoir quelles en seront les conditions ni le niveau des pensions.

Pour les autres, ce sera le licenciement après un Congé Longue Durée de 5 ans. Et là, que deviendront-ils ? Allocataires du RSA.

N'oublions pas nos collègues...

Arras
13 Octobre 2023

« Un homme est mort » disait Paul Eluard au sujet de Gabriel Péri en 1945.

Vendredi 13 octobre 2023, un homme est mort et il s'appelait Dominique Bernard. Il y a trois ans, jour pour jour, un homme déjà était mort et il s'appelait Samuel Paty.

La Fédération FO de l'Enseignement en Ile-et-Vilaine, la FNEC-FP FO 35, adresse ses sincères condoléances et tout son soutien aux familles, aux proches, aux personnels et aux élèves du lycée Gambetta dont elle partage l'effroi et la peine. Bien que l'attentat n'ait pas été explicitement revendiqué, il apparaît clairement qu'il s'agit là d'un attentat terroriste visant directement l'école publique et sa laïcité. En cherchant, trois ans après Samuel Paty, à tuer à nouveau un professeur d'Histoire, l'attaque était clairement ciblée : c'est l'essence même de l'école de la République qui était visée.

Pour Force Ouvrière, cet événement tragique souligne une nouvelle fois la nécessité de protéger, autrement que par des discours, l'École publique et ses personnels qui mettent leur vie au service du droit à l'instruction des élèves. Il faut qu'enfin tous les moyens exigés par les personnels et leurs syndicats pour assurer la sécurité des établissements soient donnés. Que le métier de professeur puisse, en France, être considéré comme « à risque » est inacceptable.

Retrouvez le communiqué intégral de la FNEC FP-FO 35 publié le 19 octobre sur notre site www.snudifo35.fr

250 personnes étaient rassemblées à Rennes pour leur rendre hommage.

Voir la prise de parole de FO 35 devant la DSDEN



STAGES SYNDICAUX

2023-2024

**Connaître ses droits
pour les défendre**



Pour les personnels AESH

→ jeudi 15 février 2024

Direction d'école

→ mardi 19 mars 2024

Stage sur l'inclusion
(ouvert à toutes et tous)

→ mardi 9 avril 2024

Les stages de formation syndicale sont un droit, vous êtes donc payés. Ils sont ouverts à tous, syndiqué-e-s ou non.

Pour y participer, inscrivez-vous dès à présent auprès du syndicat, en envoyant un mail à snudifo35@orange.fr.

Vous recevrez, dès lors, une convocation. La demande d'autorisation d'absence devra être envoyée au moins **un mois avant la date du stage**.

Lieu des stages : Union départementale FO
35 rue d'Échange, Rennes- métro Sainte-Anne

CALENDRIER DES RIS

- **Mardi 9 janvier à 17h, école Moigné à Le Rheu**
Le Haut Plessix, Le Rheu
- **Mardi 16 janvier à 17h30, UD de Rennes**
35 rue d'Échange, Rennes - métro Sainte-Anne
- **Mardi 16 janvier à 17h, UL de Saint-Malo**
8 Rue Ernest Renan, Saint-Malo

Chaque collègue peut participer à 9 heures d'information syndicale par année scolaire. Ces heures peuvent être déduites des heures annualisées (m@gistère, animations pédagogiques y compris celles décrétées "obligatoires" par l'IEN, concertation...) ou des heures de classe (3 heures maximum).

Participer à une RIS est un droit, cela ne nécessite donc pas une demande d'autorisation d'absence mais une simple information à l'IEN qui peut se faire jusqu'à 48 heures avant la tenue de la RIS.

Toutes les informations et modèles de courriers sont à consulter sur le site du SNUDI-FO 35 : www.snudifo35.fr

Syndiquez-vous au SNUDI-FO 35

La force du syndicat, c'est son nombre de syndiqués.

Parce que sa représentativité en dépend, parce que pour agir, il faut des moyens financiers (presse syndicale, photocopies, déplacements, téléphone...).

Les ressources du SNUDI-FO 35 proviennent uniquement des cotisations des adhérents, ce qui garantit l'indépendance financière de l'organisation vis à vis de quiconque !

Le nombre d'adhérents contribue au rapport de force nécessaire avec nos responsables administratifs.

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PE Classe Normale (Adjoint, PES, PsyEN)	186 € 15,50 € <i>63,24€</i>	209 € 17,42 € <i>71,06 €</i>	214 € 17,83 € <i>72,76 €</i>	218 € 18,17 € <i>74,12 €</i>	221 € 18,42 € <i>75,14 €</i>	225 € 18,75 € <i>76,5 €</i>	228 € 19,00 € <i>77,52 €</i>	235 € 19,58 € <i>79,90 €</i>	247 € 20,58 € <i>83,98 €</i>	258 € 21,50 € <i>87,72 €</i>	274 € 22,83 € <i>93,16 €</i>
PE Hors Classe	247 € 20,58 € <i>83,98 €</i>	257 € 21,42 € <i>87,38 €</i>	273 € 22,75 € <i>92,82 €</i>	289 € 24,08 € <i>98,26 €</i>	306 € 25,50 € <i>104,04 €</i>	323 € 26,92 € <i>109,82 €</i>	335 € 27,92 € <i>113,90 €</i>				
PE Classe Excep ^{lle}	289 € 24,08 € <i>98,26 €</i>	306 € 25,50 € <i>104,04 €</i>	323 € 26,92 € <i>109,82 €</i>	335 € 27,92 € <i>113,90 €</i>	358 € 29,83 € <i>121,72 €</i>						
Majoration :	Direction 1 à 3 classes, REP, REP+, PE spécialisé, PEMF : + 10 € / an Direction 4 à 9 classes : + 20 € / an Direction 10 classes et plus : + 30 € / an										
AESH	44 € / an carte incluse soit un coût total de 14,96 € après déduction fiscale, mensualité de 3,66 €										
Retraité et contractuel	155 € / an soit un coût total de 52,70 € après déduction fiscale, mensualité de 12,92 €										
En gras : mensualisation / En italique : montant après déduction fiscale (66 % de votre cotisation est reversé <u>en crédit d'impôt</u> !) Enseignants à temps partiel : au prorata de la quotité											

Bulletin d'adhésion et de renouvellement 2024

(Merci de compléter toutes les rubriques suivantes ; l'ensemble des informations demandées nous est indispensable)

Nom : _____

AESH Retraité PsyEN PE

Prénom : _____

Fonction : Adj Dir TRS Brigade

Autre : _____

Adresse personnelle : _____

Classe normale HC CE

Echelon : _____

Ecole : _____

Ville : _____

Téléphone : _____

Circonscription : _____

Courriel personnel : _____

Temps partiel Quotité : _____ %

J'adhère au SNUDI FO et je règle ma cotisation :

Par prélèvement automatique mensuel → joindre un RIB

Par chèque à l'ordre du SNUDI FO 35 → Soit un seul chèque

→ Soit plusieurs chèques (bien indiquer au dos des chèques la date d'encaissement souhaitée)

Date : _____



Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le syndicat SNUDI FO. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : snudifo35@orange.fr